

## Indicateur n° 2-1 : Proportion des relevés individuels de situation (Ris) envoyés aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information

**Finalité** : avant 2003, l'information sur la retraite était tardive et, surtout, éclatée entre les régimes (de base, complémentaires, des non salariés, publics, spéciaux...) dont relèvent les assurés. Aujourd'hui, les dispositions du droit à l'information des assurés sur leur retraite se traduisent notamment par l'obligation pour les régimes de transmettre périodiquement aux assurés sociaux un relevé de leur situation individuelle. Depuis 2012, les assurés peuvent en outre obtenir leur relevé individuel de situation (Ris) en ligne (Ris/e), via un compte personnel sécurisé.

**Précisions sur le dispositif** : dans le cadre du Gip (groupement d'intérêt public) Info Retraite mis en place en 2004, les assurés reçoivent une information « tous régimes » comportant deux volets principaux : un relevé individuel de situation et, en complément à partir de 55 ans, une estimation indicative globale (EIG) de la pension. L'indicateur « objectifs / résultats » n° 2-1 porte sur le relevé individuel de situation (Ris) que les assurés reçoivent tous les 5 ans entre 35 et 50 ans.

En 2011, le relevé individuel de situation a été adressé aux personnes nées en 1961, 1966, 1971 et en 1976, soit atteignant les âges de 35, 40, 45 et 50 ans, après les générations 1960, 1965, 1970 et 1975 en 2010.

Le relevé individuel de situation (Ris) comprend :

- la liste de l'ensemble des régimes dans lesquels des droits à retraite ont été acquis, avec l'indication de la date de début et de fin de passage dans chaque régime ;
- les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à pension ;
- la durée d'assurance ou le nombre de points acquis (selon les régimes concernés) ;
- les informations relatives à des périodes ou à des événements qui ne peuvent être rattachés à une année donnée et/ou qui sont susceptibles d'avoir une influence sur l'âge nécessaire pour la liquidation ou le montant de la pension. Il peut s'agir, par exemple, des enfants ou de la période de service militaire ;
- lors de la campagne 2012, le Gip Info Retraite portera à la connaissance des assurés de 45 ans, via l'envoi du Ris, la possibilité de demander un entretien personnalisé (cf. encadré).

**Résultats** : l'objectif assigné concerne les assurés éligibles (ceux appartenant aux générations ciblées et ayant au moins un report au compte dans l'un des régimes de retraite français). Le résultat correspond à la proportion de ces assurés auxquels a effectivement été envoyé un relevé individuel de situation au cours de l'année ; il est retracé comme suit :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif 2012
Valeur	86,2 %	89,3 %	93,6 %	94,1 %	94,9 %	95 %

Source : GIP Info Retraite.

En 2011, 94,9 % des assurés d'un régime de retraite français, nés en 1961, 1966, 1971 et en 1976, se sont vu adresser un relevé individuel de situation (Ris). Selon le bilan dressé par le Gip Info Retraite de la dernière campagne, les 5 % de relevés qui n'ont pas été transmis s'expliquent très largement par la méconnaissance de l'adresse actuelle des personnes identifiées (4,2 %). Les autres raisons d'absence d'envoi du Ris sont, de façon plus marginale, les cas d'absence d'affiliation de l'assuré auprès de chacun des régimes interrogés au cours de la collecte (0,5 %) et, pour les personnes relevant de la Fonction Publique, des incohérences dans les informations disponibles (0,4 %).

L'objectif de 95 % fixé pour 2011 est donc pratiquement atteint, l'amélioration de ce résultat étant maintenant entièrement liée à la capacité de réduire la part des courriers non transmis faute d'adresse.

D'un point de vue qualitatif, l'information contenue dans les Ris accuse une dégradation entre 2010 et 2011 : 4,7 % des Ris comprennent un feuillet vide, soit une impossibilité pour le régime de restituer les données qu'il détient (en 2010, ce taux était de 2,3 %), et 1,6 % des Ris ont au moins un feuillet régime manquant à cause d'une régularisation ou d'un contentieux en cours.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte :

-le nombre total de Ris envoyés à l'initiative des régimes au cours de l'année aux assurés rendus éligibles à ce volet du droit à l'information en raison de leur âge (selon le calendrier prévu par décret)  
-au nombre total d'assurés de ces générations enregistré dans l'annuaire constitué dans le cadre du Gip et géré par la CNAV. Par construction, il exclut les relevés envoyés sur demande.

Précisions méthodologiques : le fait de retenir un indicateur sous forme de proportion permet de neutraliser, d'une année à l'autre, l'impact dû à la variabilité des effectifs des cohortes des populations éligibles à la mesure.

Les courriers revenant pour motif « Pli non distribuable » (PND) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indicateur. Le bilan 2011 de la campagne du Gip info retraite fournit, régime par régime, à l'exception du régime général (CNAV) des informations sur le poids de ces PND. A titre d'exemple, 10,8% des Ris envoyés par l'Agirc-Arrco reviennent avec cette mention.

Un encadré précisant les nouveaux droits à l'information issus de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est présenté à la fin du deuxième sous-indicateur (*cf.* page suivante), qui concerne le dispositif d'estimation indicative globale (EIG) de pension.